

Astrida, le 9 Octobre 1951.-

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 2618 / FIN.

Objet:

Remboursement quittance.-

Transmis copie pour information à
Monsieur l'Ordonnateur Délégué du R.U.
à Usumbura.

Le Comptable Territorial,
LENOIR, E.,

ASTRIDA



1756

Monsieur le Greffier,

Suite à la lettre n°4012/Fin.II du
25/9/51, dont ci-joint copie, demandant le rembour-
sement de la quittance 19/51 du 16 avril 1951, j'ai
l'honneur de vous demander de bien vouloir faire le
nécessaire vous même car il s'agit d'une quittance
délivrée par le Comptable Kigali Greffe et non pas
le Comptable Territorial d'Astrida.

Le Duplicata de la quittance n°34 du
6/2/50 est fait et sera acquittée par les C.A.C.
d'Astrida qui est le bénéficiaire de cette somme consi-
de 4.000,- frs

Le Comptable Territorial, 920
E. LENOIR,

Monsieur le Greffier
du Parquet du Ruanda

à

KIGALI.

Usumbura, le 25 septembre 1951.-

Objet:

Remboursement quittance.-

Copie

PH

Monsieur le Comptable Territorial,

Suite à la lettre n°290/R.P.245 du 12/9/1951, du Comptable Greffier à Kigali et dont vous avez reçu copie, J'ai l'honneur de vous prier de porter en dépenses frs : 75 représentant les frais de justice que vous avez perçus indûment le 13 avril 1951 - quittance 19/51.-

La quittance portant l'acquit du bénéficiaire sera jointe comme pièce justificative en même temps que deux copies de la lettre du 17 mai 1951 du Comptable Greffier à Kigali vous demandant de rembourser cette somme.

L'Ordonnateur Délégué du Ruanda-Urundi,
sé) R. D E L E S T R A I T.

Monsieur le Comptable Territorial
de & à
A S T R I D A.